

DÉPARTEMENT RÉGIONAL DE MÉDECINE GÉNÉRALE DE MONTRÉAL

Résumé des amendements au Projet de Loi 15

(PL 15)

Voici un bref aperçu des amendements au PL 15 qui touchent directement les médecins de famille (MdF):

- Les PEM (permis effectifs médicaux) pour les MdF en cabinet ne seront plus nécessaires;
- Les CMDP seront plus actifs et auront un rôle déterminé de consultation sur la nomination du directeur médical, sur les règles d'utilisation des ressources et sur les règles de gestion des listes d'attente spécialisée (CRDS)...
- Plusieurs changements en ce qui concerne le fonctionnement des DRMG :
 - le chef du DRMG devient le directeur médical du Département territorial de médecine familiale (DTMF);
 - il est choisi par un comité paritaire (composé de 3 mdfs membres du DTMF et 3 personnes déléguées par Santé Québec), parmi les 3 élus aux élections;
 - ce comité peut démettre le directeur médical qui est imputable du travail accompli;
 - la composition du COMDIR reste similaire, mais le directeur médical n'en fait plus partie d'office (sauf s'il est délégué par le PDG de l'établissement qui à son tour siège sur le comité comme représentant de Santé Québec);
 - le directeur médical n'a plus d'autorité sur le DTMF, c'est plutôt le délégué de Santé Québec pour la région ou le territoire auquel il faut se rapporter;
 - Les régions où il existe plus d'un établissement : Santé Québec peut former plus d'un DTMF ou le garder entier, selon son analyse de la situation.

Pour en savoir plus, consulter le document des amendements du projet de loi :

[Amendements PL15](#)